

LES ENTREPRISES LEUR FONT DÉCOUVRIR LE MONDE DU TRAVAIL

L'Al soutient les jeunes atteints dans leur santé dans leur parcours vers une formation ou un premier emploi. Les **stages en entreprise** leur offrent la possibilité de découvrir le marché du travail et aux employeurs de recruter de futurs apprentis ou employés. Les mesures de réinsertion, destinées aux jeunes sans expérience professionnelle, leur permettent d'acquérir progressivement les compétences pour pouvoir commencer une formation.

À travers les mesures d'ordre professionnel, l'Al aide les jeunes à s'intégrer sur le marché du travail en les accompagnant dans leur formation professionnelle initiale. Elle les soutient aussi dans la recherche de leur premier emploi.

Avantage pour l'employeur :

Les entreprises peuvent bénéficier de mesures incitatives et d'un accompagnement professionnel par nos spécialistes.

Bon à savoir!

Dès le début de la formation professionnelle initiale, un e jeune peut bénéficier d'une indemnité journalière qui sera versée à l'employeur.









ENSEMBLE & GEMEINSAM

Office cantonal AI du Valais Siège et direction Av. de la Gare 15 1950 Sion Tél.: 027 324 96 11

www.aivs.ch



LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DE L'AI, UN SOUTIEN POUR LES ENTREPRISES

INTERVENIR TÔT POUR CONSERVER DE PRÉCIEUSES COMPÉTENCES DANS L'ENTREPRISE

Conseils axés sur la réadaptation

But : évaluer si l'état de santé de l'employé \cdot e nécessite le dépôt d'une demande de prestations Al

- Conseils en matière de gestion de l'absentéisme
- Informations générales (objectifs et prestations de l'Al)

Détection précoce

But : évaluer s'il est nécessaire de déposer une demande de prestations à l'Al au vu de l'état de santé de l'employé·e en cas de menace d'incapacité de travail ou d'incapacité de travail prolongée

Avantages pour l'employeur :

Démarche simple et rapide :

- > formulaire de communication de détection précoce à remplir
- entretien de l'Al avec l'employé-e (au besoin, avec l'employeur)
- évaluation de la situation par l'Al

et si nécessaire

Dépôt d'une demande de prestations Al

Intervention précoce

But : maintenir l'employé·e à son poste de travail, à un autre poste au sein de l'entreprise ou trouver une autre solution adaptée à l'état de santé

Par exemple :

- Adaptation du poste de travail
- Maintien en emploi
- Recherche d'un nouveau poste de travail
- Orientation professionnelle

Avantages pour l'employeur :

- Mise en place rapide et simplifiée de mesures efficaces
- Coordination entre les différents partenaires impliqués

Décision de principe

Refus de prestations

ne sont pas remplies

car les conditions d'octroi

Octroi de prestations

Mesures de réinsertion

But : réentraîner l'employé·e par étapes en vue de mesures d'ordre professionnel ou d'un retour au travail

- Mesures socioprofessionnelles
- Mesures d'occupation

Avantage pour l'employeur :

Une contribution peut être versée à l'employeur si la personne nécessite un encadrement important.

Mesures d'ordre professionnel

But : maintenir en emploi et accompagner l'employé-e vers une activité professionnelle adaptée

- Orientation professionnelle et stages d'évaluation en entreprise
- Formation professionnelle initiale
- Reclassement dans une nouvelle profession
- Placement : maintien en emploi et aide à la recherche d'un emploi

Avantages pour l'employeur:

- Indemnité à l'employeur
- Placement à l'essai
- Location de services
- Allocation d'initiation au travail
- Indemnités en cas d'augmentation des cotisations sociales
- Couverture accidents Al

Rente en cas d'incapacité de gain de longue durée

Mesures de nouvelle réadaptation

But : favoriser le retour au travail des bénéficiaires de rente présentant un potentiel de réadaptation

- Mesures de réinsertion
- Mesures d'ordre professionnel
- Remise de moyens auxiliaires

Avantage pour l'employeur :

L'employé·e reste assuré·e par son ancienne caisse de pension durant le délai de protection de 3 ans.

L'AI, VOTRE PARTENAIRE POUR LE PLACEMENT EN PERSONNEL

VOUS SOUHAITEZ ACCOMPAGNER UNE PERSONNE EN RÉADAPTATION?

VOUS CHERCHEZ DE NOUVEAUX COLLABORATEURS ?

VOUS CHERCHEZ UN·E APPRENTI·E?

Nous pouvons vous proposer de manière facilitée des candidats dont nous avons préalablement évalué les compétences et la motivation.

Un partenariat gagnant!

Conseils et suivi

Les entreprises peuvent bénéficier des avantages suivants :

- une contribution lors de mesures de réinsertion en entreprise
- une indemnité durant la formation initiale ou le reclassement dans votre entreprise, en cas de besoin soutenu d'accompagnement
- un placement à l'essai sans contrat de travail d'une durée maximale de 180 jours durant leguel nous rétribuons directement la personne
- une **location de services** durant 12 mois pour permettre d'évaluer la personne en vue d'un engagement
- une allocation d'initiation au travail d'une durée maximale de 180 jours en cas d'engagement
- une **indemnisation à l'entreprise** en cas de rechute, pour l'augmentation des cotisations de la prévoyance professionnelle ou l'assurance d'indemnité journalière, en cas de maladie
- des conseils, un soutien et un suivi à l'employeur avant, pendant et après la réadaptation
- une couverture accidents AI lors de mesures AI sans contrat de travail

Autres prestations

Les **indemnités journalières** peuvent compléter les mesures de réadaptation.

Des **moyens auxiliaires** permettent l'acquisition d'un métier ou la poursuite d'une activité lucrative.